

PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2023-2028

CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC



Coordination et rédaction

Cette publication a été réalisée par la Direction du soutien à la mission du Curateur public du Québec, en collaboration avec la Direction des communications.

Renseignements

Téléphone : 514 873-4074

Sans frais : 1 844 LECURATEUR (532-8728)

Courriel : Quebec.ca/joindre-curateur-public

Site Web : Quebec.ca/gouv/curateur-public

Adresse postale générale (siège social et directions territoriales)

Curateur public du Québec

500, rue Sherbrooke Ouest, bureau 1832

Montréal (Québec) H3A 0J2

Dépôt légal – 2023

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN 978-2-550-96335-6 (PDF)

Tous droits réservés pour tous les pays.

© Gouvernement du Québec – 2023

Table des matières

Message de la ministre	4
Message de la curatrice publique	5
L'organisme en bref	7
Mission.....	8
Vision.....	9
Valeurs.....	10
Les mesures de protection.....	11
Quelques données clés en matière de développement durable.....	12
Contributions de l'organisme au développement durable par le biais de politiques publiques.....	13
Contexte interne.....	14
Contexte externe.....	15
Plan d'action de développement durable	18
Action 1 : S'assurer que les besoins essentiels de chaque personne représentée par le Curateur public soient comblés.....	18
Action 2 : Évaluer la durabilité des interventions structurantes du Curateur public	19
Action 3 : Accroître la part des acquisitions intégrant des composantes responsables	20
Action 4 : Améliorer la maturité numérique responsable du Curateur public	21
Action 5 : Obtenir l'attestation ICI on recycle + de niveau performance	22
Action 6 : Sensibiliser le personnel au transport actif et collectif	23
Tableau synoptique	24

Message de la ministre



C'est avec plaisir que je vous présente le nouveau *Plan d'action de développement durable 2023-2028 du Curateur public du Québec*. Ce plan s'inscrit en lien avec les nouvelles orientations de la Stratégie gouvernementale de développement durable. Il fait état des mesures mises en œuvre par l'organisation afin de favoriser le développement durable dans les secteurs d'activité du Curateur public.

La mission du Curateur public prend particulièrement son sens dans la dimension sociale du développement durable. L'équité sociale, qui vise notamment le plein épanouissement de chaque personne, est une valeur importante pour le Curateur public, dont la mission est de voir à la protection des personnes en situation de vulnérabilité, tout en favorisant leur autonomie.

Le développement durable vise également l'efficacité économique et le maintien de l'intégrité de l'environnement. À cet égard, je suis convaincue que les actions contenues dans ce plan d'action contribueront significativement à l'atteinte de ces deux objectifs.

Je salue l'engagement de l'équipe du Curateur public, qui contribue, dans le cadre de sa mission, au développement d'un monde plus inclusif.

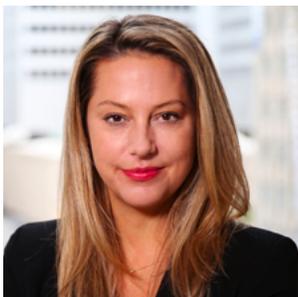
La ministre de la Famille,

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, cursive letters that appear to read 'Suzanne Roy'.

Suzanne Roy

Québec, Novembre 2023

Message de la curatrice publique



Depuis plusieurs années, le Curateur public est engagé dans diverses actions qui favorisent le développement durable. Avec le *Plan d'action de développement durable 2023-2028*, le Curateur public poursuit ses efforts avec des actions, des mesures et des cibles qui contribuent concrètement à l'atteinte des objectifs gouvernementaux en cette matière.

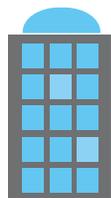
Par sa mission unique au Québec, le Curateur public est particulièrement sensible aux efforts visant une pleine intégration des personnes en situation de vulnérabilité dans toutes les sphères d'activité de la société québécoise.

C'est avec enthousiasme que notre organisation travaillera à la réalisation des diverses actions contenues dans ce plan. Je profite de l'occasion pour remercier les personnes qui ont collaboré à son élaboration et je remercie l'ensemble du personnel de participer à l'effort commun pour davantage d'égalité, d'équité et de diversité

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Julie', written over a light blue rectangular background.

M^e Julie Baillargeon-Lavergne
curatrice publique du Québec
Québec, Novembre 2023

L'organisme en bref



1

siège social



4 directions
territoriales



12 bureaux



Présent dans
11 villes du Québec



Une équipe de plus de
800 personnes



Accompagne
les familles



Représente légalement
des personnes sous tutelle

Mission

Le Curateur public a pour principale mission de veiller à la protection des personnes inaptes.

Le Curateur public a pour principale mission de veiller à la protection des personnes inaptes. Il le fait dans leur intérêt et le respect de leurs droits, en sauvegardant leur autonomie et en tenant compte de leurs volontés et préférences. De plus, cette mission se bonifie, puisque le Curateur public accueille une nouvelle clientèle : les personnes bénéficiant de la mesure d'assistance¹ ainsi que leurs assistants. La mesure d'assistance permet aux personnes vivant une difficulté d'être accompagnées, si elles le désirent, dans l'exercice de leurs droits.

Le Curateur public a également le rôle :

- de reconnaître les assistants aux majeurs, notamment en analysant les demandes faites à cet effet et en tenant un registre public des assistants reconnus;
- de veiller à la protection du patrimoine de personnes mineures;
- d'informer les personnes représentées et leurs représentants légaux des règles qui les concernent;
- de sensibiliser la population aux préoccupations liées à l'inaptitude et de l'informer des moyens permettant d'assurer la protection des personnes ayant une inaptitude, et d'accompagner les personnes vivant une difficulté.

1 . Cette mesure ainsi que l'ensemble des modifications législatives prévues à la Loi modifiant le Code civil, le Code de procédure civile, la Loi sur le curateur public et diverses dispositions en matière de protection des personnes (2020, chapitre 11) sont entrés en vigueur le 1^{er} novembre 2022.

Vision

Le Curateur public inspire confiance, il valorise l'autonomie des personnes ayant une inaptitude ou vivant une difficulté et il est à l'écoute des citoyens et citoyennes, de ses partenaires et des membres de son personnel.

Inspirer confiance

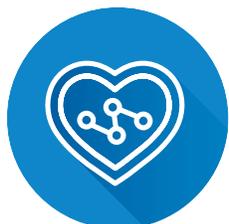
Pour le Curateur public, inspirer confiance signifie :



- qu'il est reconnu dans son rôle de protecteur de l'exercice des droits des personnes ayant une inaptitude ou vivant une difficulté;
- qu'il est reconnu pour son humanité, sa bienveillance, son empathie, son intégrité et sa rigueur;
- que les citoyens et citoyennes et ses partenaires sont à l'aise de communiquer et de collaborer avec lui, qu'ils se tournent vers lui en toute confiance;
- que son personnel est fier de son rôle au sein de la société québécoise et qu'il est également fier de contribuer à sa mission.

C'est principalement en étant encore plus à l'écoute des personnes et en valorisant leur autonomie que le Curateur public compte inspirer confiance aux citoyens et citoyennes, à ses partenaires et aux membres de son personnel.

Valoriser l'autonomie



Les personnes ayant une inaptitude ou vivant une difficulté sont des citoyens et des citoyennes à part entière. Valoriser leur autonomie signifie de miser sur leurs facultés et sur leur potentiel. Il s'agit aussi de tenir compte des volontés et des préférences des personnes représentées, qui, comme toute autre personne, peuvent commettre des erreurs, tout en veillant à leur protection.

Être à l'écoute



Le Curateur public a toujours eu à cœur de rester en contact avec sa clientèle et ses partenaires. Toutefois, il va encore plus loin dans cette voie, en étant davantage à leur écoute et en tenant davantage compte de leurs besoins, de leurs attentes et de leurs préférences ainsi que de ceux de ses employés et employées. C'est pourquoi il accentue leur participation à l'évolution de ses services et de sa mission, ce qui contribue à ce que chacun soit au meilleur de lui-même.

Valeurs

Le Curateur public remplit une mission unique au Québec. Des décisions ayant des conséquences importantes sur la vie des personnes sont prises quotidiennement. Compte tenu de la nature de sa mission, le Curateur public privilégie les valeurs suivantes pour le guider dans ses choix :



Le respect, qui signifie pour le Curateur public d'avoir de la considération pour les autres et de s'adresser à eux avec égard et politesse.



L'empathie, qui l'aide à écouter l'autre, ce qu'il exprime, ressent, pense ou vit ainsi qu'à comprendre et à reconnaître sa réalité.



La transparence, qui permet d'assurer la fluidité de la circulation d'informations complètes, justes et fiables entre le Curateur public, les citoyens et citoyennes et ses partenaires, mais aussi au sein de l'organisme, et ce, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant la confidentialité.



La qualité des services, qui vise à satisfaire au mieux les besoins et les attentes des citoyens et citoyennes à l'égard du Curateur public.

Les mesures de protection

Les mesures de protection sont composées de la mesure d'assistance et de différentes mesures de représentation.

Une personne vivant une difficulté et souhaitant être assistée par une personne de son choix dans sa prise de décisions et l'exercice de ses droits peut bénéficier de **la mesure d'assistance**. Il peut, par exemple, s'agir d'une personne vieillissante ayant une limitation fonctionnelle (ex. : visuelle, auditive ou motrice) ou présentant une déficience intellectuelle légère. Son assistant peut notamment agir comme intermédiaire auprès d'organismes, d'entreprises et de professionnels, mais il ne peut pas prendre de décisions à la place de la personne qu'il assiste. La personne bénéficiant de la mesure d'assistance conserve l'exercice de l'ensemble de ses droits. Cette mesure ne nécessite pas l'intervention du tribunal.

Une mesure de représentation peut être mise en œuvre par le tribunal lorsque la personne est incapable de prendre soin d'elle-même ou de gérer ses biens et qu'elle a besoin d'être représentée dans l'exercice de ses droits civils. Les principales causes de l'incapacité sont la déficience intellectuelle, les troubles mentaux, les maladies dégénératives et les traumatismes crâniens. Le tribunal met alors en œuvre une mesure de représentation, et une ou plusieurs personnes sont nommées pour la représenter. Ces mesures peuvent être :

- la représentation temporaire;
- la tutelle;
- le mandat de protection homologué, si la personne avait préparé, alors qu'elle était apte, un mandat de protection.

Un proche peut représenter une personne ayant une incapacité. Il s'agit alors d'une mesure de représentation privée. Lorsque ce n'est pas possible, le Curateur public peut être nommé tuteur ou représentant temporaire dans le cadre d'une mesure de représentation publique.

Quelques données clés en matière de développement durable

Données clés	Description
34 253 ²	<p>Nombre de majeurs bénéficiant d'une mesure de protection au Québec au 31 mars 2023.</p> <p>Ce nombre se répartit de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • mesures de protection publiques : 12 895; • mandats homologués : 12 557; • mesures de protection privées : 9 588.
6	<p>Nombre de démarches de prise en compte des principes de développement durable ou d'évaluation de la durabilité des interventions structurantes réalisées par le Curateur public entre 2018 et 2023.</p> <p>Depuis plusieurs années, le Curateur public prend en compte les principes de développement durable dans ses interventions structurantes, telles que sa planification stratégique, ses initiatives présentées au Conseil des ministres et ses projets d'ampleur. Toutefois, étant un organisme relativement petit, le Curateur public ne réalise pas fréquemment de telles interventions.</p>
11 %	<p>Proportion d'acquisitions responsables effectuées par le Curateur public en 2022-2023.</p> <p>Ces acquisitions concernent les contrats de 25 000 dollars ou plus, soit celles effectuées au moyen du système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO). Elles concernent l'acquisition de biens et de services, ainsi que les travaux de construction, s'il y a lieu.</p>
49 %	<p>Pourcentage de réduction de papier acheté par le Curateur public entre 2015 et 2021.</p> <p>Au cours des dernières années, le Curateur public a réduit de manière importante l'utilisation de papier par son personnel, grâce à la modernisation de certains processus et au passage au télétravail en mode hybride.</p>
4	<p>Nombre moyen d'activités de sensibilisation du personnel sur le développement durable réalisées annuellement au Curateur public depuis 2019.</p> <p>Le développement des connaissances s'avère essentiel pour une meilleure appropriation du développement durable par le personnel. Le Curateur public réalise fréquemment des activités de sensibilisation auprès de son personnel, telles que la parution d'articles dans l'intranet.</p>

2. Une même personne peut avoir à la fois une mesure de protection publique et une mesure de protection privée. Pour cette raison, l'addition du nombre de personnes par type de mesure ne correspond pas au total des personnes représentées.

Contributions de l'organisme au développement durable par le biais de politiques publiques

Nom du document organisationnel	Orientation/objectif du document organisationnel	Lien avec la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028
<p><i>Plan stratégique 2021-2026 – Curateur public</i></p>	<p>Orientation 1 : Miser sur les facultés des personnes inaptes ou vivant une difficulté et protéger celles qui en ont besoin.</p> <p>Orientation 2 : Faire en sorte que chacun vive la meilleure expérience possible avec le Curateur public.</p>	<p>Objectif 3.2 : Valoriser l'égalité et la diversité de notre société.</p> <p>Objectif 5.5 : Effectuer une transformation numérique gouvernementale responsable.</p>
<p><i>Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2023-2026 et bilan 2022-2023 – Curateur public</i></p>	<p>Principaux objectifs : Parfaire la connaissance du personnel sur les besoins des personnes handicapées et les conditions propices à leur inclusion.</p> <p>Améliorer la prise en compte des besoins des personnes handicapées dans les services du Curateur public.</p> <p>Améliorer la sécurité des personnes handicapées à l'emploi du Curateur public.</p> <p>Favoriser l'embauche et le maintien en emploi de personnes handicapées au Curateur public.</p>	<p>Objectif 3.2 : Valoriser l'égalité et la diversité de notre société.</p>

Contexte interne

Des employés mobilisés par une mission humaine

Pour réaliser sa mission, le Curateur public peut compter sur près de 900 employés et employées, qui veillent à la protection des personnes ayant une inaptitude, à la sauvegarde de leur autonomie et au respect de leurs droits, tout en s'assurant d'apporter le soutien nécessaire aux familles et aux proches. De plus, la mission du Curateur public s'est récemment bonifiée, puisqu'il accueille une nouvelle clientèle : les personnes bénéficiant de la mesure d'assistance ainsi que leurs assistants. Des sondages effectués auprès des membres du personnel démontrent qu'ils ont un attachement profond pour la mission humaine de l'organisme.

Cette mission du Curateur public trouve particulièrement écho dans la dimension sociale du développement durable, qui vise l'équité sociale, afin notamment de permettre le plein épanouissement de toutes les femmes et de tous les hommes et le respect de la diversité. Il s'agit d'une préoccupation chère au Curateur public, puisqu'il veille à la protection des personnes ayant une inaptitude, qui sont particulièrement vulnérables.

La collaboration avec les partenaires

Le Curateur public ne peut remplir sa mission seul. En effet, il maintient des mécanismes de collaboration avec plusieurs partenaires de première ligne, notamment le personnel du réseau de la santé et des services sociaux, les ministères et organismes gouvernementaux ainsi que les regroupements professionnels et les associations à but non lucratif qui sont engagés dans la protection des personnes représentées ou assistées ou, plus globalement, des personnes en situation de vulnérabilité. De plus, une nouvelle unité a récemment été créée au Curateur public : le Bureau des partenariats et des relations avec le milieu. Cette unité est responsable, entre autres, d'établir des liens fructueux et une collaboration accrue avec différents partenaires.

Des locaux en cours de modernisation

Le siège social du Curateur public se trouve à Montréal, et ses quatre directions territoriales sont situées à Montréal, à Québec, à Saint-Jérôme et à Longueuil. Le Curateur public dispose aussi de plusieurs points de service à l'échelle du Québec, soit à Rouyn-Noranda, à Gatineau, à Trois-Rivières, à Rimouski, à Saguenay, à Sherbrooke et à Victoriaville. L'organisme ne dispose pas de parc de véhicules et n'est pas propriétaire des locaux qu'il occupe. Ceux-ci sont pour la plupart sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures. Cette organisation veille à gérer la location des locaux, ainsi que leur entretien, dont la gestion des matières résiduelles de ces immeubles.

Le Curateur public a déménagé son siège social en 2023. Celui-ci se situe désormais au 500, rue Sherbrooke Ouest, à Montréal. Ce déménagement a été l'occasion de démarrer la mise en place d'un milieu de travail axé sur les activités (MTAA), en cohérence avec les orientations gouvernementales. En effet, le *Plan gouvernemental de transformation des milieux de travail* (PGTMT) vise à doter le gouvernement du Québec de milieux de travail sains, flexibles, mobilisateurs et porteurs de développement durable. Ainsi, les projets d'aménagement des locaux du Curateur public devront intégrer les orientations du PGTMT.

Le but premier du MTAA est d'offrir un environnement adapté aux besoins du personnel, favorisant d'un côté son confort physique et psychologique, et de l'autre sa créativité et sa performance. La réduction des superficies occupées ayant été observée dans la majorité des projets de MTAA n'est pas un objectif en soi, mais plutôt un bénéfice corollaire au même titre que la réduction de l'empreinte écologique des organisations, entre autres. Le mode de travail hybride, à raison de deux jours en présentiel et de trois jours en télétravail par semaine, contribue par le fait même à une diminution de déplacements pour le personnel à l'emploi du Curateur public, favorisant par le fait même une réduction des impacts des gaz présents dans l'atmosphère, qui contribuent à l'effet de serre.

Le Curateur public mettra en place un MTAA dans les locaux de son siège social dans les prochaines années. De plus, il analysera éventuellement les possibilités d'aménagement de MTAA pour les autres immeubles qu'il occupe lors du renouvellement des baux.

Contexte externe

Les personnes ayant une inaptitude et leurs proches

Les personnes représentées constituent une des principales clientèles du Curateur public. Un peu plus de 34 000 personnes majeures bénéficient d'une mesure de représentation au Québec. Les principales causes de l'inaptitude sont la déficience intellectuelle, les troubles mentaux, les maladies dégénératives et les traumatismes crâniens. Si la déficience intellectuelle est la cause d'inaptitude la plus fréquente chez les personnes représentées par le Curateur public, les maladies dégénératives constituent la cause principale d'ouvertures de nouvelles tutelles au majeur.

Depuis plusieurs années, le nombre de personnes ayant une inaptitude s'accroît graduellement, en raison du vieillissement de la population, qui s'accentuera au cours des prochaines décennies. Les personnes de 85 ans ou plus risquent davantage d'avoir des pertes cognitives et d'avoir besoin d'aide pour prendre soin d'elles-mêmes et de leurs biens. Leur nombre augmentera progressivement et quadruplera en 50 ans, passant de 188 000 en 2016 à 738 000 en 2066. Dès 2051, tous les baby-boomers feront partie de cette catégorie d'âge. Déjà, les projections de 2021 à 2031 indiquent que le nombre de mesures de représentation augmentera chaque année d'environ 1 % pour les tutelles et d'environ 4 % pour les mandats homologués.

Ainsi, le vieillissement de la population et l'augmentation du nombre de personnes ayant une inaptitude au Québec signifient qu'un plus grand nombre de personnes auront besoin d'aide de proches ou de l'État pour s'assurer que leurs besoins essentiels sont comblés. La mission même du Curateur public contribue à répondre à cet enjeu, notamment par son rôle de tuteur auprès de ces personnes. En effet, il s'assure de maintenir une relation personnalisée avec chaque personne qu'il représente, en étant en contact avec elle et avec son entourage, afin d'être en mesure de répondre à ses besoins essentiels, en collaboration avec le réseau de la santé et des services sociaux.

Une transformation numérique amorcée

Une des priorités gouvernementales est d'offrir des services publics plus accessibles et faciles d'utilisation. La Stratégie de transformation numérique gouvernementale 2019-2023 vise à ce que des services publics plus rapides et plus intuitifs, propulsés par le numérique, soient offerts à la population.

Le Curateur public a entamé un virage numérique, afin d'offrir aux citoyens et à ses partenaires la possibilité d'interagir avec lui par cette voie. Il a comme ambition de mieux servir les citoyens en mettant à leur disposition des services numériques simples, accessibles et efficaces qui répondent à leurs besoins, attentes et préférences. Il s'assure de plus que l'évolution de sa prestation électronique de services prendra appui sur l'expérience de sa clientèle utilisatrice.

Une première offre de service numérique s'est mise en place en 2022 avec la mesure d'assistance. Les citoyens peuvent maintenant effectuer une demande par l'intermédiaire d'un portail numérique. Un deuxième projet de transformation numérique s'est amorcé en 2023 et portera sur les services offerts par le Curateur public aux personnes agissant à titre de proches impliqués dans la représentation légale d'un des leurs. Les modes de communication traditionnels demeurent bien sûr disponibles, ce qui permet aux utilisateurs de choisir le mode qui leur convient le mieux.

Le Curateur public vise ainsi à ce que ses actions aient des effets concrets sur son indice de maturité numérique, tout en améliorant sa performance organisationnelle auprès de sa clientèle, de ses partenaires et de ses équipes. Cette transformation sera l'occasion d'effectuer un virage numérique de manière responsable, en s'attardant à mieux comprendre les impacts environnementaux, sociaux ou économiques du numérique et en cherchant des solutions pour les atténuer.

L'intensification des enjeux climatiques

Le Québec, comme le reste de la planète, fait face à l'accélération des défis globaux associés à la crise du climat et de la biodiversité, dont les impacts affectent la société dans tous ses aspects. Le Curateur public, comme toute organisation, a une empreinte environnementale, qu'il souhaite réduire en agissant, tout en demeurant dans son champ d'activité, sur ses acquisitions, la gestion de ses matières résiduelles et la mobilité de son personnel.

En contribuant à répondre aux différents enjeux présentés dans cette analyse du contexte, le Curateur public participera à l'atteinte des objectifs suivants de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028 :

Objectif 3.1 : Assurer une transition socio-écologique juste

Objectif 5.1 : Placer le développement durable au centre des décisions du gouvernement

Objectif 5.4 : Utiliser les marchés publics comme levier de croissance durable

Objectif 5.5 : Effectuer une transformation numérique gouvernementale responsable

Objectif 5.7 : Valoriser les matières résiduelles

Objectif 5.8 : Opérer un changement vers des modes de déplacement plus durables

Plan d'action de développement durable

Action 1 : S'assurer que les besoins essentiels de chaque personne représentée par le Curateur public soient comblés



Favoriser la participation de tous au développement durable réfère à l'égalité, à l'équité et à la diversité dans la société québécoise. Cette orientation est cohérente avec la mission sociale du Curateur public, qui contribue à la participation sociale des personnes représentées à travers leur développement psychosocial et la recherche de leur autonomie.

Le dispositif de protection des personnes vise un équilibre entre leur protection et l'exercice de leurs droits en toute autonomie, en offrant des mesures adaptées aux besoins de chacun et chacune, tout en favorisant l'implication de leurs proches. Lorsqu'il est nommé tuteur d'une personne, le Curateur public doit, selon le cas, veiller à son bien-être, gérer son patrimoine et assurer l'exercice de ses droits civils. Il doit donc répondre à certains de ses besoins. Pour ce faire, il doit d'abord s'assurer de bien connaître ces besoins et de bien connaître les particularités de chacune des personnes qu'il représente, notamment ses volontés et ses préférences. Il le fait en maintenant une relation personnalisée avec chaque personne, par des contacts réguliers avec elle, ses proches et ses intervenants.

Le Curateur public vise ainsi à orienter ses interventions pour qu'elles soient adaptées aux besoins et aux facultés de chacune des personnes qu'il représente. Il s'engage donc à entretenir un lien avec les personnes représentées, ainsi qu'avec ses proches ou ses intervenants, pour répondre aux enjeux vécus par ces mêmes personnes. La réponse aux besoins essentiels des personnes représentées par le Curateur public fait partie intégrante des services de l'organisme, en collaboration avec le réseau de la santé et des services sociaux, ce qui constitue en soi une solution durable.

Numéro du sous-objectif de la SGDD	Indicateurs (mesure de départ)	Cible 2023-2024	Cible 2024-2025	Cible 2025-2026	Cible 2026-2027	Cible 2027-2028
3.1.1. Répondre aux besoins essentiels en offrant des solutions durables	1.1. Pourcentage des personnes représentées avec qui le Curateur public entretient un lien, ainsi qu'avec ses proches ou ses intervenants, pour répondre aux enjeux vécus par la personne ² . (95 % au 31 mars 2023)	95 %	100 %	100 %	100 %	100 %

2 . Indicateur en développement.

Action 2 : Évaluer la durabilité des interventions structurantes du Curateur public



Placer le développement durable au centre des décisions du gouvernement signifie, entre autres, d'évaluer la durabilité des interventions gouvernementales. Il s'agit d'une démarche d'analyse permettant d'évaluer et de bonifier des interventions structurantes en fonction de thèmes, de critères ou de facteurs de durabilité. Elle permet la mise en lumière des occasions à saisir par l'identification des impacts positifs potentiels des interventions gouvernementales, une meilleure gestion des risques par l'identification des impacts négatifs potentiels de ces interventions, une meilleure planification et une prise de décision plus éclairée, et une amélioration de la performance gouvernementale par la bonification des interventions.

Ce type d'analyse est déjà en place au Curateur public depuis plusieurs années, les principes de développement durable ayant notamment été pris en compte lors de plusieurs interventions structurantes de l'organisme, telles que les interventions ayant mené à un mémoire au Conseil des ministres, l'élaboration d'un nouveau plan stratégique ou tout autre projet d'ampleur ayant nécessité l'approbation ministérielle. Pour le Curateur public, il sera attendu dans les prochaines années d'accroître le taux d'interventions structurantes ayant fait l'objet d'une évaluation de la durabilité.

En raison de sa mission, le Curateur public réalise habituellement un petit nombre d'interventions structurantes par année, ce qui peut faire varier grandement le résultat de l'indicateur.

Numéro du sous-objectif de la SGDD	Indicateurs (mesure de départ)	Cible 2023-2024	Cible 2024-2025	Cible 2025-2026	Cible 2026-2027	Cible 2027-2028
5.1.1. Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales	2.1. Proportion des interventions structurantes du Curateur public ayant fait l'objet d'une évaluation de la durabilité. (100 % au 31 mars 2023)	70 %	73 %	75 %	78 %	80 %

Action 3 : Accroître la part des acquisitions intégrant des composantes responsables



En 2021-2022, 11 % des acquisitions de biens, de services ou de travaux de construction effectuées par le Curateur public à l'aide du système électronique d'appel d'offres (SEAO) intégraient des composantes responsables. Le Curateur public s'engage à augmenter cette proportion dans les prochaines années.

La sensibilisation du personnel concerné aux divers critères d'acquisition responsable contribuera à ce que tous les contrats d'acquisitions du Curateur public soient analysés en tenant compte de la perspective du développement durable. Cette sensibilisation se fera notamment en partageant des formations sur les acquisitions responsables et en invitant le personnel concerné à des séances de formation gouvernementales traitant des acquisitions responsables.

Numéro du sous-objectif de la SGDD	Indicateurs (mesure de départ)	Cible 2023-2024	Cible 2024-2025	Cible 2025-2026	Cible 2026-2027	Cible 2027-2028
5.4.1. Accroître la part des acquisitions responsables	3.1. Proportion des acquisitions du Curateur public intégrant des composantes responsables. (11 % au 31 mars 2023)	20 %	25 %	35 %	45 %	50 %

Action 4 : Améliorer la maturité numérique responsable du Curateur public



Le Curateur public effectuera au cours des prochaines années une accentuation de son virage numérique.

Les premiers services numériques du Curateur public ont été créés et rendus disponibles aux citoyens désirant obtenir une mesure d'assistance.

Le passage à l'infonuagique pour les infrastructures technologiques du Curateur public est également en cours de réalisation, et de nouveaux services numériques seront rendus disponibles aux citoyens dans les prochaines années.

Le Curateur public vise à mieux comprendre les impacts environnementaux, sociaux ou économiques de sa transformation numérique et à mettre en œuvre des solutions pour les atténuer.

Depuis 2020, le Curateur public a évalué deux fois sa maturité numérique responsable et observe qu'elle est déjà en progression.



Numéro du sous-objectif de la SGDD	Indicateurs (mesure de départ)	Cible 2023-2024	Cible 2024-2025	Cible 2025-2026	Cible 2026-2027	Cible 2027-2028
5.5.1. Accroître la performance environnementale des systèmes numériques gouvernementaux.	4.1. Indice de maturité numérique responsable du Curateur public (en pourcentage). (23 % en juillet 2023)	30 %	40 %	45 %	50 %	60 %

Action 5 : Obtenir l'attestation ICI on recycle + de niveau performance



Actuellement, le Curateur public n'a aucune attestation qui mesure ses performances concernant la gestion de ses matières résiduelles. Il se donne toutefois l'objectif d'obtenir la certification ICI on recycle + de niveau performance. Cette certification vise à honorer les organisations proactives qui s'engagent à améliorer leur performance en gestion des matières résiduelles.

Pour obtenir cette reconnaissance, le Curateur public prévoit notamment de former un comité de travail et mettre en œuvre un plan d'action, ainsi qu'une gouvernance, lui permettant d'améliorer la gestion de ses matières résiduelles au cours des prochaines années. Le Curateur public souhaite ainsi mettre en œuvre certaines mesures générales en créant des directives pour un établissement visé. D'autres mesures favoriseront la réduction à la source et le réemploi ainsi que la récupération à des fins de recyclage et de valorisation. Finalement, des mesures concernant la performance du système de gestion des matières résiduelles (3RV : réduction à la source, réemploi, recyclage et valorisation) seront mises en œuvre.

Numéro du sous-objectif de la SGDD	Indicateurs (mesure de départ)	Cible 2023-2024	Cible 2024-2025	Cible 2025-2026	Cible 2026-2027	Cible 2027-2028
5.7.1. Accroître la performance de la gestion des matières résiduelles.	5.1. Nombre d'attestations ICI on recycle + obtenues par le Curateur public. (0 au 31 mars 2023)	0	0	0	0	1

Action 6 : Sensibiliser le personnel au transport actif et collectif



Plusieurs locaux du Curateur public se situent dans des zones urbaines accessibles en transport actif ou collectif. L'organisme souhaite donc encourager son personnel à avoir recours à la mobilité durable dans ses déplacements. Il déploie déjà depuis plusieurs années des activités de sensibilisation en ce sens. Durant l'année 2022-2023, 120 membres du personnel ont d'ailleurs manifesté un intérêt pour ces activités.

Au cours des cinq prochaines années, le Curateur public maintiendra ses efforts pour sensibiliser son personnel à propos d'événements et de bonnes pratiques en matière de transport actif et collectif, en vue d'encourager un changement vers des modes de déplacement durables.

Numéro du sous-objectif de la SGDD	Indicateurs (mesure de départ)	Cible 2023-2024	Cible 2024-2025	Cible 2025-2026	Cible 2026-2027	Cible 2027-2028
5.8.2. Accroître la part modale du transport actif, du transport collectif et des solutions de rechange à l'auto solo des employés de l'État.	6.1. Nombre de personnes rejointes par les activités de sensibilisation. (120 au 31 mars 2023)	300	350	400	450	500

Tableau synoptique

Numéro du sous-objectif de la SGDD	Actions	Indicateurs (mesure de départ)	Cible 2023-2024	Cible 2024-2025	Cible 2025-2026	Cible 2026-2027	Cible 2027-2028
3.1.1. Répondre aux besoins essentiels en offrant des solutions durables.	1. S'assurer que les besoins essentiels de chaque personne représentée par le Curateur public soient comblés.	1.1. Pourcentage des personnes représentées avec qui le Curateur public entretient un lien, ainsi qu'avec ses proches ou ses intervenants, pour répondre aux enjeux vécus par la personne ³ . (95 % au 31 mars 2023)	95 %	100 %	100 %	100 %	100 %
5.1.1. Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales.	2. Évaluer la durabilité des interventions structurantes du Curateur public.	2.1. Proportion des interventions structurantes du Curateur public ayant fait l'objet d'une évaluation de la durabilité. (100 % au 31 mars 2023)	70 %	73 %	75 %	78 %	80 %
5.4.1. Accroître la part des acquisitions responsables.	3. Accroître la part des acquisitions intégrant des composantes responsables.	3.1. Proportion des acquisitions du Curateur public intégrant des composantes responsables. (11 % au 31 mars 2023)	20 %	25 %	35 %	45 %	50 %
5.5.1. Accroître la per-formance environnementale des systèmes numériques gouvernementaux.	4. Améliorer la maturité numérique responsable du Curateur public.	4.1. Indice de maturité numérique responsable du Curateur public (en pourcentage). (23 % en juillet 2023)	30 %	40 %	45 %	50 %	60 %

3 . Indicateur en développement.

Numéro du sous-objectif de la SGDD	Actions	Indicateurs (mesure de départ)	Cible 2023-2024	Cible 2024-2025	Cible 2025-2026	Cible 2026-2027	Cible 2027-2028
5.7.1. Accroître la performance de la gestion des matières résiduelles.	5. Obtenir l'attestation ICI on recycle + de niveau performance.	5.1. Nombre d'attestations ICI on recycle + obtenues par le Cura-teur public. (0 au 31 mars 2023)	0	0	0	0	1
5.8.2. Accroître la part modale du transport actif, du transport collectif et des solutions de rechange à l'auto solo des employés de l'État.	6. Sensibiliser le personnel au transport actif et collectif.	6.1. Nombre de personnes rejointes par les activités de sensibilisation. (120 au 31 mars 2023)	300	350	400	450	500

